



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°562025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Considérant que le samedi 24 mai 2025 l'association Oc'Tradou e Ligam organise LA PASSEM, la course relay pour l'occitan,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite de façon momentanée le samedi 24 mai 2025 de 8 h 00 à 9 h 00 selon l'itinéraire suivant :

- avenue Gambetta
- rue Etienne Compayre
- place Paul Saissac
- rue Saint Louis
- avenue Charles de Gaulle.

Toutes les rues donnant accès à celles visées ci-dessus seront fermées au fur et à mesure par l'association Oc'Tradou e Ligam.

Article 2 : L'association Oc'Tradou e Ligam est chargée de prépositionner les dispositifs de sécurité tout le long du parcours (barrières, rubalise). Leur mise en place définitive avant passage du cortège et retrait après passage sont à la charge de l'association Oc'Tradou e Ligam.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

1 8 MARS 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **1.8.MARS.2025**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **1.8.MARS.2025**.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.